
Discussion du GAC sur la prochaine série du programme des nouveaux gTLD

Séances 2 et 6

Table des matières

Objectif de la séance	p.1	Proposition des dirigeants pour la ligne d'action du GAC	p.1	État actuel et développement s récents	p. 2	Principaux documents de référence	p.11
---------------------------------------	-----	--	-----	--	------	---	------

Objectif de la séance

Les membres du GAC 1) examineront et discuteront des résultats du dialogue facilité par le GAC avec le conseil de la GNSO et l'ALAC sur les génériques fermés ; 2) analyseront les questions ouvertes concernant le GAC ayant été débattues par le Conseil d'administration et le conseil de la GNSO et considèreront les avis potentiels du GAC sur la question ; 3) seront informés d'autres développements tels que le processus d'orientation de la GNSO (GGP) sur le soutien au candidat et l'équipe de révision de la mise en œuvre.

Proposition des dirigeants pour la ligne d'action du GAC

1. Le GAC discutera de l'état actuel de la situation et les résultats du dialogue entre le GAC, la GNSO et l'ALAC sur les génériques fermés, et déterminera si le GAC est en mesure d'approuver de tels résultats, avant de lancer un effort politique sur les génériques fermés.
2. Les membres du GAC discuteront des questions ouvertes concernant le GAC, débattues par le Conseil d'administration et le conseil de la GNSO, et examineront la rédaction des avis du GAC sur la question en fonction des contributions précédentes du GAC concernant le rapport final du groupe de travail consacré au PDP SubPro.
3. Les membres du GAC recevront une mise à jour sur le processus d'orientation de la GNSO (GGP) sur le soutien au candidat et sur l'équipe de révision de la mise en œuvre (IRT).

Situation actuelle et faits récents

1. Génériques fermés

Les membres du GAC ont engagé avec la GNSO et les membres d'At-Large un dialogue facilité sur les génériques fermés depuis novembre 2022, dans le but de développer un cadre en tenant compte de l'avis du GAC de Beijing selon lequel « l'accès exclusif au registre devrait servir un objectif d'intérêt public ».

Les membres du GAC participant à cet effort incluent l'Égypte, la Suisse, le Canada, le Royaume-Uni, l'Australie, et le Nigeria.

Il est prévu que le groupe de dialogue facilité partagera un cadre préliminaire avec la communauté de l'ICANN pour révision et contribution avant l'ICANN77. Ce cadre préliminaire comprend des éléments de politique de haut niveau pertinents aux étapes de candidature, d'évaluation et de post-délégation pour les gTLD fermés. Le cadre est censé servir de base à un processus politique ultérieur qui sera lancé par le conseil de la GNSO, en attendant l'accord/l'approbation des membres du GAC, de la GNSO et d'At-Large.

Les membres du GAC intéressés sont encouragés à participer aux deux séances ouvertes qui se tiendront à l'ICANN77 pour que le groupe de dialogue facilité en soit informé, fournisse des commentaires directement au groupe ou pose des questions.

Les membres du GAC sont invités à examiner le cadre préliminaire et à formuler des commentaires. L'avis du GAC sur ce point n'est pas prévu pour le moment ; il dépendra de la contribution du GAC au groupe de dialogue facilité et des résultats en attente de cet effort conjoint.

Suite à la contribution de la communauté, le groupe de dialogue facilité examinera les contributions reçues et finalisera le cadre préliminaire qui sera ensuite distribué au GAC, à la GNSO et à l'ALAC pour son approbation. S'il est approuvé, le cadre sera examiné par le biais du processus approprié d'élaboration des politiques de la GNSO. Si le dialogue n'aboutit pas à un accord mutuel sur le cadre, le Conseil d'administration devra examiner les prochaines étapes.

2. Questions de politique ouverte concernant la prochaine série de nouveaux gTLD qui intéressent le GAC

Au-delà des génériques fermés, où le GAC peut fournir des commentaires aux représentants du GAC pour le dialogue facilité, le comité peut utiliser l'ICANN77 pour examiner [la version préliminaire de l'avis](#) préparée par les responsables thématiques en consultation avec la petite équipe du GAC consacrée aux SubPro, en se basant sur les contributions consensuelles

précédentes du GAC au PDPWG, et discuter si l'un de ces points doit être inclus dans l'avis du GAC au Conseil d'administration. Les membres du GAC sont encouragés à envisager de tels conseils à la lumière de la [lettre](#) du président du Conseil d'administration adressée au GAC (23 mai 2023), qui suggère de poursuivre les discussions entre le Conseil d'administration et le GAC sur des sujets d'intérêt pour le GAC. Plus précisément, le président du Conseil invite le GAC à débattre la manière d'appuyer une décision du Conseil d'administration concernant les recommandations sur l'avis consensuel et l'alerte précoce du GAC, y compris la façon de traiter les préoccupations du GAC pendant l'étape de mise en œuvre. Le Conseil encourage le GAC à indiquer sa méthode et son calendrier préférés pour l'engagement à l'avenir.

Ce qui suit est un résumé des dites « questions de politique ouverte » :

- **Prévisibilité :**

Le groupe de travail consacré au PDP SubPro a introduit le cadre de prévisibilité comme un nouvel outil pour déterminer les mécanismes permettant de traiter les changements qui pourraient devoir être apportés pendant le programme des nouveaux gTLD et de permettre leur mise en œuvre d'une manière transparente et prévisible. Dans le cadre de ses recommandations, le groupe de travail a également inclus la formation d'un groupe de révision permanent de la mise en œuvre du cadre de prévisibilité (SPIRT), qui examinera les questions qui se posent et utilisera le cadre de prévisibilité pour déterminer les mécanismes permettant de résoudre les problèmes identifiés.

Le cadre de prévisibilité vise également à permettre la mise en œuvre de mécanismes de manière transparente et prévisible.

L'évaluation de la conception opérationnelle (ODA) note que le cadre de prévisibilité contient plusieurs zones d'ambiguïté qui doivent être abordées au cours de la mise en œuvre. Certaines peuvent nécessiter une résolution avec l'IRT consacrée au SubPro, comme les rôles et les responsabilités, la façon de traiter les multiples secteurs d'impasse et le modèle d'adhésion au SPIRT. Plus précisément, les rôles des parties prenantes telles que le Conseil d'administration de l'ICANN, l'organisation ICANN, le conseil de la GNSO et le SPIRT peuvent nécessiter une définition plus approfondie dans le cadre de prévisibilité. Des directives sont également nécessaires pour préciser comment les questions soulevées seront classées et pour savoir si le SPIRT devrait donner des conseils sur les méthodes à suivre pour régler la question dans des circonstances particulières. Une discussion plus approfondie pourrait s'avérer nécessaire pour savoir quand classer les questions selon qu'elles sont d'ordre politique ou opérationnel et de ce qu'il faut faire lorsque l'organisation ICANN et le SPIRT sont en désaccord en ce concernant la catégorisation. La catégorisation est essentielle, car elle détermine le mécanisme approprié pour résoudre le problème.

Un autre domaine d'ambiguïté dans le cadre de prévisibilité est la façon de déterminer le processus approprié pour introduire une modification au programme des nouveaux gTLD s'il n'y a pas de recommandations de politique sous-jacentes ou d'orientation quant à la mise en œuvre.

En général, le cadre de prévisibilité ne modifie pas les rôles existants du Conseil d'administration,

de l'organisation ICANN ou du conseil de la GNSO ni ne remplace le PDP existant du conseil de la GNSO. Le SPIRT est un organe du conseil de la GNSO qui aidera à identifier les mécanismes appropriés pour traiter un problème. Afin d'optimiser la prévisibilité, l'organisation ICANN intégrera des lignes directrices sur la façon dont les problèmes seront triés, classés et présentés au SPIRT dans le Guide du candidat pendant la période de mise en œuvre.

Dans son [commentaire collectif du 1er juin 2021](#) le GAC a exprimé sa satisfaction quant aux efforts déployés par le Groupe de travail consacré au PDP SubPro pour créer un cadre de prévisibilité, et a noté que certains membres du GAC continuaient d'avoir des doutes sur sa valeur ajoutée et des préoccupations communes concernant la mise en œuvre du groupe de révision permanent de la mise en œuvre du cadre de prévisibilité (SPIRT) et la couche supplémentaire qu'il pourrait créer en ce qui concerne les avis consensuels du GAC. Les membres du GAC ont signalé que l'apport de précisions supplémentaires sur la mise en œuvre du SPIRT devait être encouragé, tout comme l'apport de précisions supplémentaires sur le rôle que jouera le GAC, notamment à la lumière de la directive de mise en œuvre 2.3 qui recommande d'engager un dialogue direct entre le SPIRT, l'organisation ICANN et le Conseil d'administration de l'ICANN sur les avis consensuels du GAC, dialogue auquel devraient participer également les experts du GAC.

De plus, les membres du GAC ont souligné l'importance de favoriser une participation équitable au SPIRT de toutes les communautés de l'ICANN intéressées.

L'avis du GAC proposé pour examen conseille au Conseil d'administration d'assurer une participation équitable à au groupe de révision permanent de la mise en œuvre du cadre de prévisibilité (SPIRT) par toutes les communautés de l'ICANN intéressées, sur un pied d'égalité.

- **Engagement volontaire des opérateurs de registre (RVC)/engagements d'intérêt public (PIC)**

Comme les RVC/PIC ont été utilisés au cours de la série de 2012, certaines préoccupations ont été exprimées au sujet de l'application de la loi. Selon le rapport final de la CCT : « *La combinaison d'un délai de réponse court et d'une incertitude quant aux détails de l'application de la loi a pu dissuader certains candidats de soumettre des PIC ou a affecté les PIC qu'ils ont choisi de soumettre* ».

L'organisation ICANN et le Conseil d'administration ont noté des préoccupations quant à savoir si la rédaction des statuts constitutifs (adoptée après le lancement de la série de 2012) pourrait empêcher l'ICANN de conclure de futurs contrats de registre (qui diffèrent sensiblement de la version de la série de 2012 actuellement en vigueur) incluant les PIC et les RVC qui sont en dehors de la mission technique de l'ICANN, comme indiqué dans les statuts constitutifs. Les statuts constitutifs limitent spécifiquement le pouvoir de négociation et d'adjudication de l'ICANN aux PIC qui sont « au service de sa mission ».

Le rapport final recommande les RVC et les PIC comme un mécanisme permettant de surmonter certains aspects de la similarité des chaînes, ainsi que de répondre aux avis et aux objections du GAC.

Si le Conseil décide d'adopter les recommandations proposées, cela pourrait présenter des risques de gouvernance en raison de ce qui est établi à [l'article 1.1](#) des statuts constitutifs. « *La mission de l'[...] ICANN est de garantir un fonctionnement stable et sécurisé des systèmes d'identificateurs uniques de l'Internet. L'ICANN ne règlera pas (c'est-à-dire n'imposera pas de règles et de restrictions) les services qui utilisent les identificateurs uniques de l'Internet ou le contenu que ces services transmettent ou fournissent, en dehors du champ d'application de l'article 1.1(a) ».*

L'évaluation de la conception opérationnelle (ODA) stipule qu'une option pour résoudre ce problème est de modifier les statuts par un amendement sur mesure pour s'assurer qu'il n'y a aucune ambiguïté autour de la capacité de l'ICANN à accepter et à appliquer les PIC et les RVC comme prévu dans le rapport final.

Dans son [commentaire collectif du 1er juin 2021](#), le GAC a signalé que « *conformément à son communiqué de Montréal, le GAC signale en outre que tous les futurs PIC volontaires et obligatoires doivent être mis en œuvre sur le fondement d'obligations contractuelles claires, et les conséquences du non-respect de ces obligations devraient être prévues dans les contrats conclus avec les parties contractantes. Des PIC obligatoires et volontaires supplémentaires devraient rester envisageables afin de répondre aux nouvelles préoccupations en matière de politique publique. Le GAC rappelle ses préoccupations persistantes concernant la faible mise en œuvre des PIC applicables aux gTLD dans les secteurs très réglementés et au manque de clarté et d'efficacité du mécanisme de règlement de litiges (Procédure de règlement des litiges relatifs aux engagements d'intérêt public ou PICDRP) et recommande que ces problèmes soient résolus lors des séries ultérieures ».*

L'avis proposé par le GAC demande au Conseil de s'assurer que les engagements volontaires des opérateurs de registre (RVC) et les engagements d'intérêt public (PIC) futurs doivent être exécutoires par le biais d'obligations contractuelles claires, et que les conséquences du non-respect de ces obligations doivent être spécifiées dans les contrats pertinents avec les parties contractantes. Des PIC obligatoires et volontaires supplémentaires doivent rester envisageables afin de répondre aux craintes émergentes en matière de politique publique.

- **Soutien aux candidats**

Le Programme de soutien aux candidats (ASP) a été élaboré pour la série 2012 dans le but de fournir une aide financière et non financière aux candidats aux gTLD ayant besoin de soutien et l'intention d'utiliser un gTLD pour rendre un service au bénéfice de l'intérêt public. Les conclusions du rapport final sur le Programme de soutien au candidat introduisent un certain nombre d'améliorations à la façon dont le programme a fonctionné pendant la série de 2012. En août 2022, le conseil de la GNSO a [lancé](#) un processus d'orientation de GNSO (GGP) afin de fournir des orientations supplémentaires sur les résultats liés à l'ASP.

L'organisation ICANN note dans l'ODA que l'ASP est un programme important et a ajouté des détails de planification à l'ODP dans le but d'améliorer le programme. La Recommandation 17.2 du rapport final appelle l'organisation ICANN à élargir « la portée du soutien financier fourni aux [...] bénéficiaires au-delà des frais de candidature pour couvrir également les coûts tels que les frais de rédaction de la candidature et les honoraires d'avocat liés au processus de candidature ».

Comme indiqué dans [les commentaires du Conseil](#) sur le rapport final préliminaire, la mise en œuvre de l'augmentation du soutien financier pour couvrir les frais que l'ICANN ne facture pas ne semble ni faisable ni appropriée.

Dans le cadre de l'ODA, l'organisation ICANN suggère de travailler en collaboration avec un sous-comité de l'IRT ciblé sur le Programme de soutien aux candidats afin d'étudier les moyens de respecter l'intention d'examiner le champ d'application de l'ASP, en tenant compte de la recherche sur d'autres procédures reconnues au niveau mondial.

Dans son [commentaire collectif du 1er juin 2021](#), le **GAC** a signalé son soutien général aux recommandations finales sur le soutien aux candidats, notant l'importance d'étendre la portée du programme au-delà des seules économies classées par l'ONU comme les moins développées et considérant également le « candidat moyen ». Les membres du GAC ont souligné l'importance de promouvoir les candidatures aux gTLD auprès d'un large éventail de candidats qui pourraient inclure les autorités régionales et locales de toutes les régions et que tous les efforts soient faits pour augmenter le nombre de candidatures provenant de régions sous-représentées. Le GAC a également réitéré son soutien aux propositions visant à réduire ou à supprimer les frais d'enregistrement actuels de l'ICANN afin d'élargir le soutien financier.

L'avis proposé par le GAC demande au Conseil d'administration d'envisager de réduire ou d'éliminer les frais de registre actuels de l'ICANN afin d'élargir le soutien financier aux candidats des régions sous-représentées.

- **Avis consensuels et alertes précoces du GAC**

Le processus pour l'avis du GAC sur les nouveaux gTLD est destiné à traiter les candidatures jugées problématiques par les gouvernements (par exemple, celles susceptibles d'enfreindre la législation nationale ou de soulever des questions sensibles). Les membres du GAC peuvent faire part au comité de leurs préoccupations concernant une candidature. Les résultats d'une alerte précoce du GAC découlent généralement d'une notification au GAC par un ou plusieurs gouvernements disant qu'une candidature pourrait être problématique. Le GAC prendra en compte les préoccupations soulevées par ses membres et pourra parvenir à un consensus sur l'avis qui sera transmis au Conseil d'administration de l'ICANN. Comme établi dans les statuts constitutifs de l'ICANN, les avis

du GAC doivent inclure une justification clairement articulée et doivent être limités au champ d'application défini dans les dispositions des statuts constitutifs applicables.

Lorsque le Conseil d'administration reçoit des avis du GAC concernant une candidature aux nouveaux gTLD, l'ICANN publie l'avis et s'efforce de notifier rapidement le ou les candidats concernés. Le candidat dispose d'un délai de 21 jours civils à compter de la date de publication pour présenter une réponse au Conseil d'administration. L'organisation ICANN prendra en considération les avis du GAC sur les nouveaux gTLD dans les meilleurs délais. Dans son rapport final, le groupe de travail consacré au PDP SubPro a fourni sept conclusions concernant l'alerte précoce et l'avis consensuel du GAC. En général, l'organisation ICANN n'a identifié aucun problème de procédure concernant la mise en œuvre des recommandations et estime que les recommandations relatives à l'alerte précoce et à l'avis du GAC peuvent être mises en œuvre. Toutefois, le GAC a exprimé des préoccupations au sujet des recommandations spécifiques concernant le calendrier de l'avis du GAC sur les futures catégories de TLD et limitant la portée de l'avis du GAC à la portée définie dans les dispositions des statuts constitutifs applicables.

Le rapport final recommande que, si à l'avenir, le GAC émet des avis sur les catégories des TLD, il devrait les fournir avant la finalisation et la publication du prochain Guide de candidature. Si l'avis du GAC est émis par la suite, le Conseil devra examiner s'il doit accepter ou annuler cet avis conformément aux dispositions pertinentes des statuts constitutifs. Plus précisément, le GAC « ne considère pas que le PDP soit censé faire des recommandations sur les activités du GAC réalisées conformément aux statuts de l'ICANN et aux procédures internes du GAC ».134 À cet égard, le GAC ne soutient pas la recommandation du groupe de travail consacré au PDP SubPro « concernant le calendrier des avis consensuels du GAC sur les futures catégories de TLD et les candidatures particulières, visant à décourager tout avis de ce type soumis après la finalisation et la publication du prochain Guide de candidature.

Dans l'ODA, l'organisation ICANN fait remarquer que les recommandations peuvent être mises en œuvre comme indiqué dans le rapport final. Toutefois, le Conseil pourrait vouloir discuter avec le GAC pour traiter des préoccupations du GAC concernant les résultats du rapport final sur le Sujet 30. Plus précisément, les conclusions ont recommandé que les avis du GAC sur les futures catégories de TLD et les candidatures particulières soient fournis le plus tôt possible. Il est important de noter que le GAC n'est pas empêché de soumettre des avis ou des conseils tardifs sur les catégories de TLD, car il n'existe aucun obstacle contraignant pour le GAC concernant cette recommandation. Le Conseil d'administration voudra peut-être prendre note des préoccupations concernant cette question et donner son soutien à des attentes claires pour toutes les parties concernées. En ce qui concerne les résultats de l'avis consensuel du GAC émis après la finalisation et la publication du Guide de candidature, le Conseil voudra peut-être examiner comment seront gérés les désaccords concernant la possibilité pour le Conseil de remplacer les avis consensuels du GAC au cas où ils seraient publiés après la finalisation et la publication du Guide de candidature.

Dans son [commentaire collectif du 1er juin 2021](#), le GAC a signalé son manque de soutien à la recommandation du groupe de travail consacré au PDP SubPro « concernant le calendrier des avis consensuels du GAC sur les futures catégories de TLD et les candidatures particulières, visant à

décourager tout avis de ce type soumis après la finalisation et la publication du prochain Guide de candidature ». Le GAC a également des points de vue divers sur l'expression « forte présomption ». Certains membres du GAC estiment que l'article 3.1 du Guide de candidature de 2012 qui stipule que le consensus du GAC ... devrait être maintenu, car ils estiment que « ce langage a fait partie d'un compromis délicat pendant les préparatifs de la série de 2012 et considère en outre qu'il est compatible avec les dispositions des statuts constitutifs passés et actuels. En outre, les membres du GAC estiment que la possibilité de maintenir un dialogue avec le candidat concerné n'est pas entravée par ce langage ». D'autres membres du GAC « soutiennent la recommandation du groupe de travail de supprimer ce langage et estiment que le texte de tout futur Guide de candidature doit être conforme aux statuts constitutifs concernant l'avis du GAC ». Le GAC a également noté que « les candidatures peuvent ne pas toujours être remédiées selon l'avis du gouvernement qui émet une alerte précoce du GAC ». À ce titre, le GAC a proposé de mettre à jour le langage de la Recommandation 30.6 comme suit : « [...] comment le candidat peut-il répondre aux préoccupations du membre du GAC dans la mesure du possible ».

L'avis du GAC proposé pour examen conseille au Conseil 1) de ne pas accepter l'orientation de recommandation 30.2 concernant le calendrier de l'avis consensuel du GAC sur les futures catégories de TLD et les candidatures particulières, de s'orienter vers le découragement de tout avis de ce type soumis après la finalisation et la publication du prochain Guide de candidature ; et 2) d'adopter la recommandation 30.6 avec l'inclusion du texte de compromis présenté par le GAC comme suit: « Le ou les gouvernements émettant une ou plusieurs alertes précoces doivent inclure une explication écrite décrivant pourquoi l'alerte précoce a été soumise et, dans la mesure du possible, comment le candidat peut répondre aux préoccupations du membre du GAC ».

- **Vente aux enchères : mécanismes de dernier recours/résolution privée des ensembles conflictuels**

Au cours de la série de 2012, l'organisation ICANN a inclus des méthodes pour résoudre la dispute dans l'AGB, a encouragé l'autorésolution et, par la suite, la résolution privée de l'ensemble conflictuel (par exemple, les enchères privées) a été couramment utilisée pour résoudre les conflits de chaînes. Cependant, le groupe de travail du PDP n'est pas parvenu à un consensus sur la résolution privée des ensembles conflictuels, mais a noté que « certains candidats qui ont demandé plusieurs TLD (appelés « candidats à un portefeuille ») ont obtenu des fonds des enchères privées qu'ils « ont perdus » à cause du positionnement financier dans la résolution d'autres ensembles conflictuels ».

L'ODA propose que, dans les prochaines séries, conformément aux résultats du rapport final, les candidats soient tenus de signer une déclaration d'intention véritable d'exploiter le gTLD et de se conformer aux exigences de transparence relative à la résolution de conflits. En outre, au cours de la période de mise en œuvre, l'organisation ICANN recherchera des conseils d'experts dans le but d'identifier des mécanismes supplémentaires efficaces pour dissuader les candidats de présenter de nouveaux gTLD uniquement pour des gains financiers.

Dans son [commentaire collectif du 1er juin 2021](#), le GAC a réitéré ses préoccupations quant à la mise en œuvre de l'intention “de bonne foi” d'exploiter un gTLD (comme indiqué dans le rapport

final du groupe de travail du PDP SubPro) et a noté que les mesures punitives pour le non-respect ou la soumission d'une intention « de bonne foi » ne sont pas suffisamment définies. En ce qui concerne les enchères de dernier recours, le GAC a réaffirmé qu'elles ne devraient pas être utilisées dans des conflits entre des candidatures commerciales et non commerciales, et réitère que les enchères privées devraient être fortement découragées. Le GAC voit de la valeur dans le point de vue de l'ALAC exprimé dans ses avis au Conseil d'administration de l'ICANN soulignant qu'ils croient qu'il « *devrait y avoir une interdiction des enchères privées. En outre, en imposant à l'ICANN de ne procéder qu'à des ventes aux enchères, le produit de telles enchères peut au moins être utilisé en faveur de l'intérêt public, comme cela a été déterminé par le CCWG* ».

L'avis du GAC proposé pour considération conseille au Conseil d'administration 1) de s'assurer que les enchères de dernier recours ne soient pas utilisées dans des disputes entre des candidatures commerciales et non commerciales, et 2) d'interdire ou de fortement décourager les enchères privées.

- **Candidatures communautaires**

L'évaluation de la priorité communautaire (CPE) est un mécanisme de résolution de conflits disponible au cours de la série de 2012 pour les candidats ayant désigné leurs candidatures comme des candidatures communautaires. Le fait de l'emporter dans la CPE a permis au candidat communautaire d'obtenir la priorité dans un ensemble conflictuel, c'est-à-dire que tous les autres candidats d'un ensemble conflictuel n'ont pas été autorisés à continuer avec le programme de nouveaux gTLD, en supposant que le candidat en question a terminé avec succès tous les autres processus du programme de nouveaux gTLD.

Le rapport final des SubPro affirme « la poursuite de la hiérarchisation des candidatures dans les ensembles conflictuels qui ont réussi l'évaluation de la priorité communautaire (CPE) »¹⁴³ (affirmation avec modification 34.1). La justification de cette affirmation indique que « le groupe de travail soutient l'approche globale utilisée dans la série de 2012 pour les candidatures communautaires, ainsi que la hiérarchisation continue des candidatures dans les ensembles conflictuels ayant réussi l'évaluation de la priorité communautaire... »¹⁴⁴. En outre, le rapport final des SubPro propose des directives de mise en œuvre pour améliorer les définitions et l'application des critères de l'évaluation de la priorité communautaire du Guide de candidature de 2012. Le rapport final des SubPro contient également des recommandations visant à améliorer le processus de CPE, en termes de partage de l'information, de transparence, d'efficacité et de prévisibilité.

Dans le cadre de l'ODA, l'organisation ICANN prévoit d'aller de l'avant avec les résultats du rapport final des SubPro sur les candidatures communautaires et a conçu le processus en conséquence. Au cours de l'étape de conception opérationnelle, l'organisation ICANN a identifié des améliorations potentielles pour mieux atténuer les risques. D'autres modifications à ces améliorations proposées peuvent être explorées avec l'IRT au cours de la mise en œuvre.

L'avis du GAC sur les candidatures communautaires **n'est pas prévu pour le moment** en raison d'une substance suffisante et d'une divergence dans les points de vue du GAC par rapport aux recommandations de politique incluses dans le rapport final du groupe de travail du PDP SubPro.

3. Processus d'orientation de la GNSO (GGP) sur le soutien au candidat et sur l'équipe de révision de la mise en œuvre (IRT)

Les membres du GAC recevront une mise à jour sur le processus d'orientation de la GNSO sur le soutien au candidat, et sur l'équipe de révision de la mise en œuvre (IRT) des procédures ultérieures.

Au sujet du **GGP sur le soutien au candidat**, lors de sa réunion du 25 août 2022, le conseil de la GNSO [a approuvé](#) la demande d'ouverture du GGP afin de fournir des orientations supplémentaires pour soutenir les efforts éventuels de mise en œuvre du Programme de soutien au candidat, comme recommandé dans le rapport final des SubPro. Le groupe de travail a ensuite été constitué et a commencé ses travaux en novembre 2022, conformément à son [plan de travail et à son calendrier](#).

Les membres du GAC nommés au GGP dans le cadre de l'effort de soutien aux candidats comprennent : l'Argentine, le Royaume-Uni et l'Union postale universelle.

Ses tâches comprennent la révision des informations historiques sur le soutien aux candidats, l'identification des experts techniques, l'élaboration de données/métriques et de mesures de réussite, et la création de méthodes d'attribution du soutien financier lorsque le financement est insuffisant pour tous les candidats qualifiés.

Une fois que le groupe de travail aura terminé toutes ses tâches, il devrait produire un rapport des recommandations d'orientation de la GNSO, qui fera l'objet d'une période de consultation publique.

Après l'analyse des commentaires publics et, si nécessaire, des délibérations supplémentaires, le groupe de travail produira un rapport final pour être présenté à la considération du conseil de la GNSO et puis du Conseil d'administration de l'ICANN.

Au cours de l'ICANN77, les membres du processus d'orientation de la GNSO (GGP) tiendront une séance de travail visant à conclure les discussions sur la tâche 6 relative au financement du programme et à commencer l'élaboration d'un rapport préliminaire.

L'**équipe de révision de la mise en œuvre (IRT)** des procédures ultérieures a commencé ses travaux en mai 2023 et devrait rédiger le prochain Guide de candidature en vue de la prochaine série de nouveaux gTLD . Le GAC a nommé un représentant et un suppléant pour participer au processus, fournir des commentaires à l'IRT et faire rapport au comité élargi sur les domaines d'importance pour le GAC. Les membres du GAC nommés à l'IRT sont : Le Canada (représentant) et le Royaume-Uni (suppléant). L'organisation ICANN a présenté un plan de mise en œuvre préliminaire pour la contribution de l'équipe de révision de la mise en œuvre, y compris les quatre-vingt-dix-huit recommandations du rapport final du groupe de travail du PDP SubPro et intègre une approche progressive prenant en compte plusieurs facteurs, y compris la disponibilité des

ressources internes et de la SME et les interdépendances sur les différents flux. La mise en œuvre des trente-huit résultats actuellement « en attente », conformément à la résolution du Conseil d'administration de mars 2023, sera intégrée dans le travail de mise en œuvre si et quand ces résultats auront été approuvés par le Conseil d'administration de l'ICANN. Le plan de mise en œuvre prévoit actuellement un calendrier de 24 mois pour la rédaction du Guide de candidature, avec le soutien de l'IRT.

4. Prochaines étapes

Le 16 mars 2023, Le Conseil [a décidé](#) de demander à l'organisation ICANN de commencer la mise en œuvre de toutes les conclusions du rapport final détaillées dans la section A de la « [Fiche de suivi du PDP sur les procédures ultérieures](#) » et de mettre à disposition les ressources nécessaires à l'ouverture réussie et opportune de la prochaine série de nouveaux gTLD. Le Conseil d'administration de l'ICANN a approuvé quatre-vingt-dix-huit (98) recommandations contenues dans le rapport final sur le processus d'élaboration de politiques pour les procédures pour des séries ultérieures des nouveaux gTLD et a marqué les trente-huit (38) recommandations restantes comme étant « en attente ».

Le Conseil d'administration a également demandé à l'organisation ICANN de fournir un plan de mise en œuvre complet au Conseil d'administration au plus tard le 1er août 2023, contenant un plan de travail, des informations pertinentes pour le flux de développement de l'infrastructure, des échéanciers et les besoins en ressources prévus pour annoncer l'ouverture de la prochaine série de nouveaux gTLD, sous réserve de l'achèvement satisfaisant de quatre livrables d'ici la fin de l'ICANN77, le 15 juin 2023.

L'un de ces produits livrables est un accord entre le Conseil d'administration de l'ICANN et le conseil de la GNSO sur un plan et un calendrier pour l'analyse et la résolution de tous les produits contenus dans la section B de la fiche de suivi, sur lesquels le Conseil d'administration n'a pas encore pris de décision et se trouvant « en attente ».

Dans le cadre de l'étape de conception opérationnelle (ODP), le conseil de la GNSO a fourni [des commentaires supplémentaires](#) sur plusieurs sujets, qui seront pris en compte par l'organisation ICANN lors de la mise en œuvre des recommandations applicables.

Une fois ces étapes successives achevées, l'organisation ICANN devrait lancer une nouvelle série de candidatures pour des gTLD, vers mai 2026.

Principaux documents de référence :

- [Rapport final du Groupe de travail chargé du PDP concernant des procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD](#)
- [Commentaire collectif consensuel du GAC](#) (1er juin 2021) sur les conclusions finales de la GNSO sur les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD à des fins d'examen par le Conseil d'administration de l'ICANN

- [Avis préliminaire du GAC](#) pour soumettre à la considération de ses membres sur les sujets et les points prioritaires pour le GAC et ayant été marqués comme « en attente » par le Conseil d'administration de l'ICANN.
- [Lettre du président du Conseil d'administration de l'ICANN](#) à la présidence du GAC sur les prochaines étapes relatives à la prochaine série des nouveaux gTLD (23 mai 2023)
- [Évaluation de la conception opérationnelle relative aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD](#)
- [Diapositives du séminaire Web sur l'ODA relative aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD](#)

Informations complémentaires

- Document de contexte de la politique du GAC sur les séries ultérieures de nouveaux gTLD : <https://gac.icann.org/briefing-materials/public/gac-policy-background-new-gtlds-subsequent-rounds.pdf>

Gestion des documents

Titre	Séance d'information du GAC de l'ICANN77 - Discussion du GAC sur la prochaine série du programme des nouveaux gTLD
Distribution	Membres du GAC (avant la réunion) et public en général (après la réunion)
Date de distribution	Version 1 : 31 mai 2023